

# EXTRAIT

DEPARTEMENT  
DE  
SEINE & MARNE

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NEMOURS

\*\*\*\*\*

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024

N° 24/94

Code nomenclature 8.2

**MISE EN PLACE D'UNE  
PROTECTION SOCIALE  
COMPLEMENTAIRE ( PSC)  
PREVOYANCE**

Effectif légal du Conseil	33
Membres en exercice	33
Majorité absolue	17
<b>Présents</b>	<b>26</b>
<b>Votants</b>	<b>33</b>

DATE DE CONVOCAION  
Le 13 septembre 2024

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de Mme Valérie LACROUTE, Maire, le jeudi 19 septembre 2024 à 18h30.

**Présents**

Valérie LACROUTE, Florence MARCANDELLA, Bernard COZIC, Annie DURIEUX, Ziraute BOUHENNICHA, Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Philippe ROUX, Anne-Isabelle PAROISSIEN, Charlotte VAILLOT (excepté de 20h18 à 20h25) Gilles KINDERF, Odile HAVET, Sylvie RADZIMSKI, Paule QUINTON, Sylvie PIROU, Sophie DELAROCHE, Abderraouf BRAIK, Natacha SERGENT, Christian BRUNET, Anne-Marie MARCHAND, Philippe MENARD, Ségolène IDOUAOUK, Ahamada MFOIHAYA, Volkan ALGUL, Guillaume CAZAURAN

**Excusés**

Frédéric BAURY-SAILLY, Charlotte VAILLOT (de 20h18 à 20h25), Nicolas PAOLILLO, Elodie LABE, Daniel HELFRICH, Brice LAMBERT, Noé SULTAN, Elodie TARIKET, Josselin ADAM, Valérie LAMANDE-ROUET

**Pouvoirs**

Frédéric BAURY-SAILLY à Philippe ROUX  
Charlotte VAILLOT à Ziraute BOUHENNICHA  
Nicolas PAOLILLO à Valérie LACROUTE  
Elodie LABE à Bernard COZIC  
Daniel HELFRICH à Florence MARCANDELLA  
Brice LAMBERT à Sophie DELAROCHE  
Noé SULTAN à Paule QUINTON  
Elodie TARIKET à Gilles KINDERF  
Josselin ADAM à Annie DURIEUX  
Valérie LAMANDE-ROUET à Philippe MENARD

Paule QUINTON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

**MISE EN PLACE D'UNE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE ( PSC)  
PREVOYANCE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du Maire,

VU :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
- Le Décret n°2022-581 du 20 avril 2022,
- L'avis de la commission finances, administration générale, services à la population,

Accusé de réception en préfecture  
077-217703339-20240919-D-2024-94-DE  
Date de réception préfecture : 03/10/2024

## CONSIDERANT :

- Qu'il est proposé d'adhérer, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024, à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la MNT selon les dispositions suivantes :

- Adhésion facultative de l'agent.
- Niveau de garantie :
  - . 90% du TBI+ NBI net+ RI net<sup>(1)</sup> + 90% du traitement net de référence pour l'invalidité (avec un taux de cotisation par agent de 2, 42 %).

(1) TBI : Traitement Indiciaire Brut - NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire - RI : Régime indemnitaire mensuel

- Qu'il est également proposé de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7,00 € soumis à CSG et CRDS, par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée.

- Que ce sujet a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial en date du 03 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité, une voix contre,

## APPROUVE

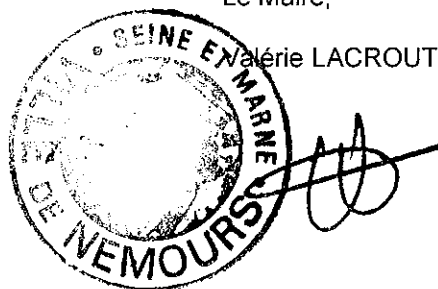
- La mise en place de la Protection Sociale Complémentaire-Prévoyance selon les modalités précitées.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Et ont les membres présents signé au registre.  
Pour copie conforme.

Nemours, le 26 septembre 2024

Le Maire,

Valérie LACROUTE



*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Date de transmission au représentant de l'Etat : 03.10.2024

Date d'affichage : 04.10.2024

Accusé de réception en préfecture  
077-217703339-20240919-D-2024-94-DE  
Date de réception préfecture : 03/10/2024